

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 novembre 2024 à 19 heures

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 6
Absent : 1

Date convocation et affichage : 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Christine Marti, Violaine Morel, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Elisabeth Nait	pouvoir à Violaine Morel
Renée Collomb	pouvoir à Jean-Michel Caritey
Thierry Ruf	pouvoir à Sandra Lanini
Jamal Ellassri	pouvoir à Renaud Calvat
Karine Anneya	pouvoir Christine Marti
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

Membre absent excusé : Christine Delage

Renaud Calvat, Maire, ouvre la séance et propose aux membres présents la candidature de Virginie Pascal en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 14 octobre 2024

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 14 octobre joint à la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre est adopté à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

Décision du 17 septembre : mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'école Thierry Pautès en groupe scolaire - Société Architecture Aménagement Associés (AAA) - pour un montant global et forfaitaire de 94 725 € HT

Décision du 23 septembre : Avenant n°2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et l'attribution d'un marché global de performance pour la création d'un groupe scolaire - Entreprise SAS EGE (Lavérune) pour un montant global et forfaitaire de 11 100 € HT

Décision du 14 octobre : travaux de mise en sécurité du lavoir de la commune - Société 2H LANGUEDOC BTP (Montpellier) pour un montant total de 5 950 euros HT

Renaud Calvat, Maire, indique que l'ordre du jour de la présente séance comporte 22 affaires.

Affaire 1 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole - Avis sur le projet de plan arrêté

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 31 Communes membres et a arrêté les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le 19 juillet 2018, le Conseil de Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations ont fait à nouveau l'objet d'un débat le 1er juin 2023 afin notamment de traduire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETS) et de répondre aux dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par délibération du 08 octobre 2024, le Conseil de Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, la commune de Jacou est désormais sollicitée pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Les objectifs poursuivis

Quatre objectifs initiaux ont guidé l'élaboration du projet de PLUi :

1. Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire ;
2. Se préparer aux évolutions démographiques ;
3. Accompagner le développement économique, créateur de richesses et d'emplois ;
4. Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

L'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole devait en outre :

- Assurer l'intégration du cadre législatif, la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques ;

- Permettre la réalisation des projets communaux en privilégiant une approche contextuelle et morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées à chacune des communes (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...).

Par-delà ces objectifs initiaux, le PLUi doit répondre aux impératifs liés à l'urgence climatique et décliner localement et réglementairement les objectifs et orientations stratégiques en matière de transition énergétique et environnementale. Au final, l'ambition de cette démarche d'élaboration vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois respectueux de ses identités, équilibré, résilient et solidaire.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Intervention lue et transmise par Robert Trinquier : « je m'abstiendrai sur cette affaire pour deux raisons. La première est que l'on ne peut nier qu'il y est des éléments positifs. Mais la seconde est que ce PLUi comporte deux dossiers auxquels je suis opposé.

D'abord le projet appelé Sablassou qui va sacrifier près de 7 hectares de terres agricoles et ce malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur et les propositions faites par les associations. De même pour le contournement Ouest qui va lui aussi supprimer de grandes superficies agricoles. »

AFFAIRE ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Robert Trinquier).

Affaire 2 - Plan de Mobilité 2032 - Avis

Rapporteur : Brice Favre

Monsieur le conseiller municipal délégué rappelle le contexte.

Le Plan de Mobilité est à la fois un document de planification et un outil de programmation permettant de coordonner les différentes actions à mener pour accompagner la transition énergétique, écologique et solidaire du territoire.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité d'une agglomération de plus de 100 000 habitants, Montpellier Méditerranée Métropole doit élaborer un plan de mobilité (PDM), anciennement appelé plan de déplacements urbains (PDU), à l'échelle de son ressort territorial. Le code des transports indique que « *le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L1214-1). Le périmètre du ressort territorial correspond au périmètre de l'EPCI et regroupe 31 communes pour une population de 507 526 d'habitants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier avait approuvé le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020 le 19 juillet 2012. Puis, devenue Métropole, elle a initié sa révision par délibération le 17 mai 2017. Cependant, l'évolution du contexte réglementaire avec la promulgation de la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 26 décembre 2019, l'évolution des comportements de déplacements suite aux crises sanitaires et énergétiques, ainsi que les ambitions environnementales nationales, régionales (SRADDET) et locales (PCAET, SCoT) qui se sont renforcées ont conduit à relancer la procédure de révision du PDU par l'élaboration du Plan de Mobilité. Ainsi, lors du Conseil Métropole du 1^{er} février 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a enclenché la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité, en même temps qu'elle approuvait l'évaluation du PDU 2010-2020.

Plus récemment, la loi « SERM » du 27 décembre 2023 pose le cadre nécessaire au développement d'ici dix ans de plusieurs réseaux de Service Express Régional Métropolitain (SERM) parmi lesquels figure le SERM

Montpellier Méditerranée labélisé en juin 2024. Cette offre multimodale de services de transports en commun publics s'appuiera prioritairement sur le déploiement de cars express, de lignes à haut niveau de service, de réseaux cyclables et sur le renforcement de la desserte ferroviaire.

Ainsi, après avoir arrêté le bilan de la concertation, le PDM 2032 a été arrêté au conseil de métropole du 8 octobre dernier.

Dans le cadre du processus d'élaboration de ce document, l'avis des communes membres est demandé.

Un plan de mobilité pour organiser la transition énergétique et solidaire des mobilités.

Deux piliers structurent le Plan de Mobilité 2021 à 2032 dans une démarche de transition écologique et solidaire conforme à la trajectoire suivie par la Métropole pour l'ensemble de sa planification :

1^{er} pilier : une mobilité universelle

L'accès à la mobilité est à considérer comme un droit pour chacun quel que soit son âge, sa condition physique, ses moyens financiers, son statut social, son lieu d'habitation. L'accès à la mobilité ne doit pas créer de fracture sociale ou territoriale. Les enjeux portent donc sur l'inclusion sociale, l'équité et le dynamisme économique.

2^{ème} pilier : une mobilité sobre et décarbonée

L'objectif est de limiter l'empreinte environnementale sur la qualité de l'air; l'ambiance acoustique, les niveaux d'émissions des gaz à effet de serre, la biodiversité et l'imperméabilisation des sols. L'ensemble de ces éléments ayant une influence plus ou moins direct sur la santé de la population, la Métropole agit pour faciliter et rendre accessibles des déplacements à moindre impact environnemental.

Concrètement sur le territoire de la commune, ces piliers se traduisent en deux déclinaisons principales :

- S'engager dans la ville du quart d'heure. Il s'agit de poursuivre le travail déjà initié de déploiement d'un espace public de qualité dans lequel les modes actifs sont les modes privilégiés. En outre, la mixité des fonctions permettant de limiter la longueur des déplacements fait aussi partie de la stratégie de la ville du quart d'heure.
- Développer des liaisons structurantes tout mode vers les polarités économiques et les pôles générateurs de mobilité. Il s'agit de la création de lignes structurantes de transport en commun :
 - o la ligne bustram 1 (branche du SERM) à destination de Notre-Dame-de-Sablassou et son prolongement à Castries en desservant les parcs d'activités du Salaison, le long de la route de Nîmes et Castries.
 - o Le réseau urbain pourra être restructuré autour d'une ligne à haut niveau de service reliant Clapier, Castelnaud-le-Lez au réseau tramway via le quartier Pompignane.
 - o Par ailleurs, le maillage des Vélolignes, relativement dense dans ce secteur, couvre les polarités d'emplois les plus importantes : le long de la route de Nîmes à Castelnaud-le-Lez et le Crès, Salaison à Vendargues, la Plaine à Jacou.

En outre, le développement du covoiturage sur tout le territoire de la métropole et au-delà du périmètre contribue à une utilisation plus rationnée de la voiture.

Les actions du PDM visent des impacts importants en termes de comportement de mobilité : forte croissance de l'utilisation du vélo pour les déplacements du quotidien, croissance de l'utilisation des transports en commun et réduction du recours à la voiture individuelle.

Dans un contexte de réduction de l'impact de la mobilité, des enjeux climatiques et sociétaux, cet éventail d'actions et de développement des solutions alternatives à la voiture individuelle auront un impact positif sur le territoire.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- d'émettre **un avis favorable** au projet de plan de mobilité 2032.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, remercie Monsieur Favre et précise qu'à la suite de la mise en place de la gratuité des transports en commun, la fréquentation a augmenté de 30 %. **Robert Trinquier** salue la mise en œuvre de la gratuité des transports en commun mais regrette la mise en place de la ZFE. **Renaud Calvat, Maire**, souligne que la ZFE est une obligation légale qui s'impose à toutes les métropoles en France et en Europe. Il rappelle que le nombre de morts par an liés aux particules fines, s'élève en France à plus de 40 000 personnes. Il précise que les premières victimes sont les personnes fragiles et les jeunes enfants. Monsieur le Maire indique que la Métropole de Montpellier a décidé de faire une ZFE de pédagogie, qui accompagne le changement des pratiques sans pénaliser l'activité économique, en instaurant plusieurs dérogations, notamment les véhicules « petits rouleurs », les véhicules affichant une carte mobilité inclusion ou certains véhicules professionnels. Monsieur le Maire rappelle enfin que la création des ZFE relève de l'application de la loi.

AFFAIRE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaire 3 - Création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Haute vallée du Lez

Rapporteur : Jacques Daures

Monsieur le conseiller municipal délégué précise que :

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L131-1 à L136-13 régissant les Associations foncières,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L136-1 à L136-13 régissant les Associations Foncières Agricoles,

Vu l'ordonnance 2004-632 relative aux associations syndicales, notamment ses articles 11 à 42 relatifs aux Associations Syndicales Autorisées,

Considérant la validation par le Conseil Communautaire de Montpellier Métropole Méditerranée, en date du 08 Octobre 2024, du projet de création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Vallée du Lez,

C'est dans l'intérêt du territoire qu'il soit doté d'outils de mobilisation et de gestion commune du foncier public et privé afin de permettre à des porteurs de projet d'accéder à un foncier maîtrisé.

Le projet de création d'Association Foncière Agricole (AFA) a été porté par la Métropole en étroite collaboration avec les communes qui se sont proposées pour en être le moteur, notamment sur la haute vallée du Lez les communes de Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades-le-Lez.

Les parcelles communales qui sont proposées par la commune de Jacou à l'adhésion à l'AFA Haute Vallée du Lez sont situées sur les secteurs de Montvilla et Viviers, adossées aux parcelles que la Métropole va intégrer à l'AFA Haute vallée du Lez. Ceci permettant de créer des îlots conséquents pour assurer un équilibre économique viable aux porteurs de projet.

Le processus de création des Associations Foncières Agricoles Autorisées permet aux propriétaires privés ou publics dont les parcelles seraient comprises dans le périmètre de demander à déclencher leur droit de délaissement s'ils ne souhaitent pas adhérer. Ce droit de délaissement permet à une collectivité d'acquiescer ces parcelles suivant les règles légales de l'acquisition de biens par une collectivité.

Le droit impose que soit stipulé au projet de statuts l'engagement d'une collectivité pour l'acquisition de ces éventuelles parcelles mises au droit de délaissement.

Les différentes réunions du groupe de communes et de la Métropole sur l'élaboration des projets de statuts des AFA ont acté le fait que chaque commune est prioritaire pour l'acquisition des parcelles délaissées sur son territoire, au regard de ses possibilités financières, et que la Métropole se substituerait à elles si celles-ci ne souhaitent pas finaliser l'acquisition.

En cela, il propose au conseil municipal de :

- Valider l'adhésion des parcelles communales suivantes à l'Association Foncière Agricole Haute vallée du Lez, carte annexée à la présente délibération :

N° PARCELLES	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SURFACE / Ha	LIEU DIT
340120 AV0009	COMMUNE DE JACOU	0,4131	LOU PONTIL
340120 AV0010	COMMUNE DE JACOU	0,3366	MONTVILLA
340120 AV0013	COMMUNE DE JACOU	0,4141	MONTVILLA
340120 AV0015	COMMUNE DE JACOU	0,0926	MONTVILLA
340120 AV0027	COMMUNE DE JACOU	1,5504	MONTVILLA

Soit une surface totale de **2 Ha 80 A 68 Ca**.

- De s'engager à acquérir, selon les procédures légales d'acquisition de biens, les parcelles situées sur son territoire qui seraient délaissées par certains propriétaires dans le cadre de la création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Haute vallée du Lez.
- De signer tout document relatif à la création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Haute vallée du Lez et à l'adhésion des parcelles communales précitées.
- De représenter la commune de Jacou au sein du Syndicat de la future Association Foncière Agricole Autorisée Haute vallée du Lez

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, précise que cette association foncière agricole permettra à la métropole de proposer à des agriculteurs des baux de longue durée et des parcelles à cultiver plus grandes.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 4- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Sandra Lanini

Madame l'adjointe déléguée précise que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ces dernières sont invitées à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, solaire thermique, photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, biomasse et le biogaz, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Elle permet également de faire remonter un potentiel permettant d'atteindre les objectifs énergétiques régionaux. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet pourra également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, la constitution d'un comité de projet sera obligatoire. Cette instance inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Cette obligation de comité de projet n'est applicable qu'aux projets photovoltaïques d'une puissance installée supérieure ou égale au seuil de 2,5 MWC ainsi qu'aux projets éoliens, de biomasse, de méthanisation et de géothermique soumises à autorisation au

titre de la nomenclature des installations classées.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional seront suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra délimiter des secteurs d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables.

Après avoir consulté la Métropole de Montpellier, des cartes de zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal ont été élaborées et sont annexées à la présente délibération.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 21 octobre au 18 novembre 2024 avec une mise à disposition des cartes sur la plateforme <https://participer.montpellier.fr/> et une possibilité d'émettre un avis par voie électronique.

Ces zones proposées concernent :

- Le bois chaleur en résidentiel,
- La géothermie,
- Le solaire photovoltaïque sur parking,
- Le solaire photovoltaïque en toiture,
- Le solaire thermique en toiture.

En conséquence, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur les cartes annexées,
- D'autoriser Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 5 – Avis sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Or

Rapporteur : Sandra Lanini

Madame l'adjointe déléguée souligne que le bassin versant de l'étang de l'Or est concerné par de forts et multiples enjeux de gestion de l'eau qui ont poussé les acteurs de ce territoire, fédérés autour du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, à s'engager dans des démarches partenariales de gestion de l'eau et de la biodiversité à travers la mise en œuvre de programmes opérationnels successifs depuis deux décennies (Contrats de milieu, PAPI, Natura 2000).

Conscients des enjeux croissants de gestion de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique, depuis la restauration et préservation des écosystèmes de l'étang de l'Or et de l'ensemble des milieux aquatiques jusqu'à la nécessaire pérennité de l'accès à l'eau sur le Bassin de l'Or, les acteurs locaux ont exprimé la volonté d'affirmer la gouvernance existante sur le bassin versant et de consolider la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides de son territoire sur le long terme. Dans la feuille de route de la gestion locale de l'eau à l'horizon 2030 validée en 2022 par le Comité du Bassin de l'Or, les élus et usagers du territoire ainsi que les services de l'Etat ont, en particulier, validé la proposition d'engager l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le Bassin de l'Or.

Le SAGE est un outil de planification stratégique et de gestion concertée de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE vise une gestion intégrée de l'eau, c'est-à-dire cohérente avec l'ensemble des autres politiques publiques mises en œuvre sur les territoires, ce qui requiert une approche transversale et de long terme, qui en fait également un outil d'adaptation au changement climatique.

L'émergence d'un SAGE nécessite en premier lieu la constitution d'un dossier préliminaire développant l'argumentaire nécessaire à l'Etat pour établir, par arrêté préfectoral, le périmètre officiel du futur SAGE. Ce dossier préliminaire a été déposé par le Symbo en juillet 2024 pour saisine du Préfet, qui a lancé une consultation, actuellement en cours, auprès des collectivités du territoire, les invitant à se prononcer sur le projet de périmètre proposé qui répond aux exigences institutionnelles et aux enjeux locaux.

Une fois ce périmètre arrêté, l'élaboration du SAGE sera pilotée par la future Commission Locale de l'Eau (CLE) qui sera également fixée par un arrêté préfectoral. La CLE est une assemblée institutionnelle plurielle composée en majorité d'élus locaux, ainsi que d'usagers de l'eau et de l'Etat, format déjà actuellement utilisé par le Comité du Bassin de l'Or afin de représenter au mieux l'intérêt général sur le bassin versant de l'étang de l'Or. Elle s'appuiera sur une structure porteuse, le Symbo (EPTB de l'Or), pour assurer les maîtrises d'ouvrage et l'animation du territoire nécessaires.

Le projet de périmètre proposé par le Symbo en concertation avec les acteurs du territoire a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve par les services de l'Etat (août 2024). Outre la présente consultation des collectivités locales, il sera soumis à un Comité de Bassin Rhône-Méditerranée de l'Agence de l'Eau prévu fin novembre 2024.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de périmètre du SAGE du Bassin de l'Or annexé à la présente, objet de la consultation actuelle émise par la Préfecture,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 6 - Création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Rapporteur : Denis Roure

Monsieur le conseiller municipal délégué précise que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une «réserve communale de sécurité civile», fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

La réserve communale de sécurité civile est notamment chargée d'apporter son concours au maire en matière:

- De participation à des dispositifs de réduction des risques ;
- D'information de la population et de prévention face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par un arrêté municipal qui constituera son règlement intérieur.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- De créer la réserve communale de sécurité civile,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 7 – Liste des ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2025 – Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Nachida Bourouiba

Madame la conseillère municipale déléguée rappelle qu'à la demande de plusieurs commerces de détail présents sur la commune, après consultation des principales organisations syndicales et des organisations des employeurs, notamment la chambre de commerce et d'industrie, il est proposé de mettre en œuvre pour 2025, seulement 5 ouvertures dominicales selon les modalités suivantes :

Commerces de prêt à porter uniquement :

- Le dimanche 12 janvier 2025 (*1^{er} dimanche des soldes d'hiver*).
- Le dimanche 29 juin 2025 (*1^{er} dimanche des soldes d'été*).
- Les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025 (*fêtes de fin d'année*).

Autres commerces concernés par les dispositions de l'article L.3132-6 du Code du Travail (hors prêt à porter) :

- Les dimanches 30 novembre 2025, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 (*fêtes de fin d'année*).

Sur la base de ces informations et de la législation en vigueur, elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Robert Trinquier indique qu'il votera contre car il est opposé au travail le dimanche. **Renaud Calvat, Maire**, précise que la proposition faite au conseil municipal est de maintenir le nombre d'ouvertures dominicales au minimum prévu par la loi.

AFFAIRE ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Robert Trinquier).

Affaire 8 – Modification du protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein de la commune de Jacou

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée précise qu'en application des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 (loi de transformation de la fonction publique), le conseil municipal, par une délibération du 13 décembre 2021, a approuvé un protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein de la commune.

Fruit de la concertation avec les instances du dialogue social et les agents de la collectivité, et après avis favorable unanime du comité technique en date du 12 novembre 2024, plusieurs points du protocole sont précisés concernant :

- Les règles d'aménagements des horaires de travail,
- Le report de congés annuels et heures supplémentaires en fin d'année,
- Les conditions d'octroi d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant.

En conséquence, elle propose au conseil municipal de statuer sur le protocole du temps de travail modifié, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, remercie l'ensemble des élus et agents qui ont contribué à l'élaboration de ce document, ainsi que les représentants du personnel pour le travail accompli et la qualité des échanges. **Robert Trinquier** indique qu'il votera pour, puisque les représentants du personnel l'ont voté à l'unanimité.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affaire 9 - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Révision

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée précise que conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal, par une délibération du 8 octobre 2018, a institué le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les cadres d'emplois de la collectivité.

Après des années de mise en œuvre, il convient de réviser la répartition des groupes de fonction pour l'attribution du RIFSEEP.

Ces groupes de fonctions hiérarchisés, sont à élaborer au regard des critères professionnels suivants :

- 1- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2- Technicité, expertise expérience ou sujétions particulières
- 3- Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

La répartition des différents postes de la collectivité au regard des différents critères professionnels nous emmène à retenir :

- 3 groupes de fonctions pour un cadre d'emplois de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour un cadre d'emplois de la catégorie B
- 3 groupes de fonctions pour un cadre d'emplois de la catégorie C

Pour rappel selon les dispositions du décret n° 2014-513 susvisé, le RIFSEEP se compose de deux parties :

1- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères applicables au sein de la collectivité.

Le versement en année N tient compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions. Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, son versement reste facultatif.

Les critères à utiliser pour l'attribution du CIA :

Les critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sont les suivants :

- efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- contribution au collectif de travail ;
- participation aux projets structurants de la collectivité ;
- investissement personnel dans l'exercice des fonctions.

L'article 6 du décret susvisé précise que lors de la mise en place du RIFSEEP, les régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions ou aux grades et, le cas échéant, aux résultats sont conservés au titre de l'IFSE.

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du RIFSEEP, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat :

- les agents titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents.

Les modalités de maintien ou de suspension du RIFSEEP

Les modalités de maintien ou de suspension du RIFSEEP seront celles fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Les groupes de fonctions et les plafonds

Chaque cadre d'emplois (existant au tableau des effectifs) est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des plafonds annuels, dans la limite de ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les plafonds définis pour la collectivité sont ceux applicables aux corps d'Etat équivalents. Ils évolueront dans les mêmes conditions.

Le nombre de groupes a été déterminé conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
A1	Direction Générale	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
A2	Responsable d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement supérieur Fonction de coordination, de pilotage de projet ou d'opération		
A3	Responsable d'un service impliquant une expertise métier Poste d'instruction avec expertise métier Coordination d'équipe Chargé(e) de mission		

CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
A1	Responsable d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement supérieur Fonction de coordination, de pilotage de projet ou d'opération	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
A2	Responsabilité d'un service impliquant une expertise métier Poste d'instruction avec expertise métier Coordination d'équipe Chargé(e) de mission		
A3	Autres missions/fonctions		

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement intermédiaire	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
B2	Responsabilité d'un service impliquant une expertise métier Poste d'instruction avec expertise métier Coordination d'équipe Chargé(e) de mission		
B3	Fonction requérant des compétences et / ou des qualifications spécifiques Fonctions particulières		

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement intermédiaire	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
B2	Responsabilité d'un service impliquant une expertise métier Poste d'instruction avec expertise métier Coordination d'équipe Chargé(e) de mission		
B3	Fonction requérant des compétences et / ou des qualifications spécifiques Fonctions particulières		

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement intermédiaire	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
B2	Responsabilité d'un service impliquant une expertise métier Poste d'instruction avec expertise métier Coordination d'équipe Chargé(e) de mission		
B3	Fonction requérant des compétences et / ou des qualifications spécifiques Fonctions particulières		

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement intermédiaire	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
B2	Responsabilité d'un service impliquant une expertise métier Poste d'instruction avec expertise métier Coordination d'équipe Chargé(e) de mission		
B3	Fonction requérant des compétences et / ou des qualifications spécifiques Fonctions particulières		

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services impliquant un niveau d'expertise élevé ou des fonctions d'encadrement intermédiaire	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
B2	Responsabilité d'un service impliquant une expertise métier Poste d'instruction avec expertise métier Coordination d'équipe Chargé(e) de mission		
B3	Fonction requérant des compétences et / ou des qualifications spécifiques Fonctions particulières		

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service ou adjoint au responsable impliquant une expertise métier ou des fonctions d'encadrement	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières		
C3	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service ou adjoint au responsable impliquant une expertise métier ou des fonctions d'encadrement	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières		
C3	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service ou adjoint au responsable impliquant une expertise métier ou des fonctions d'encadrement	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C3	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service ou adjoint au responsable impliquant une expertise métier ou des fonctions d'encadrement	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières		
C3	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service ou adjoint au responsable impliquant une expertise métier ou des fonctions d'encadrement	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières		
C3	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service ou adjoint au responsable impliquant une expertise métier ou des fonctions d'encadrement	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières		
C3	Autres missions/fonctions		

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe de fonctions	Emplois	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service ou adjoint au responsable impliquant une expertise métier ou des fonctions d'encadrement	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat	Plafonds applicables aux corps équivalents de la fonction publique de l'Etat
C2	Encadrement de proximité Assistant(e) de direction, Fonctions requérant des compétences et/ou des qualifications spécifiques Emploi soumis à des sujétions particulières		
C3	Autres missions/fonctions		

Dans le respect des dispositions réglementaires susmentionnées et après avis du comité technique, elle propose au conseil municipal :

- de réviser à compter du 1^{er} janvier 2025 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus et applicables aux agents de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, les attributions individuelles dans le respect des principes définis dans la présente délibération,
- d'abroger les délibérations antérieures, en tout ou partie, portant sur le RIFSEEP et non cumulables avec celui-ci, pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Robert Trinquier indique qu'il votera pour car il est toujours favorable à augmenter le niveau de revenu des agents, mais précise qu'il estime qu'une augmentation du traitement de base des fonctionnaires territoriaux au niveau national aurait été préférable.

AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affaire 10 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée précise qu'au titre de l'année 2024, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs qui doit correspondre aux emplois budgétaires inscrits au 31 décembre. Cette mise à jour correspond aux évolutions de carrière des agents de la collectivité.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à statuer, après avis favorable unanime du comité social territorial du 12 novembre, sur la suppression des emplois suivants :

- Un emploi d'attaché à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi de péruicultrice à temps complet.

D'autre part, elle propose au conseil municipal, après avis favorable unanime du comité social territorial du 12 novembre 2024, de créer un emploi permanent de catégorie B de chargé d'opérations travaux communaux et coordination commune/métropole sur les compétences transférées, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 11 – Recensement de population – Création d'emploi d'agents recenseurs

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe précise que les prochaines opérations de recensement de la population se dérouleront entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Afin de respecter les préconisations de l'INSEE, le territoire communal sera divisé en treize secteurs.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, elle propose au conseil municipal la création d'emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour faire face au besoin occasionnel durant la période nécessaire à la réalisation des opérations susmentionnées.

La collectivité versera à chaque agent une rémunération forfaitaire brute de 1 300 € incluant les frais de transport et les périodes de formation obligatoire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 12 – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance – Fixation du montant de la participation de la collectivité prévoyance

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L452-42, L827-1 à L827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Madame l'adjointe déléguée rappelle que par délibération du 4 mars 2024, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une nouvelle convention de participation relative au risque prévoyance, l'échéance de la convention actuelle, conclue avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI étant fixée au 31 décembre 2024. A l'issue de cette procédure le CDG34 a retenu l'offre proposée par le même groupement COLLECTEAM ET GENERALI VIE.

Après avis favorable unanime du comité social territorial du 12 novembre 2024, elle propose au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG34 avec le groupement formé de COLLECTEAM ET GENERALI VIE pour la couverture du risque « prévoyance » et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat avec le CDG34 matérialisant ladite adhésion ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De maintenir le montant mensuel de participation à 13,33 € par agent (40 € par trimestre) ;
- Que, seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation susmentionnée.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, précise que ce dispositif qui devient obligatoire en 2025 est déjà mis en place par la mairie de Jacou depuis 2014.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 13 – Régime indemnitaire – Filière police municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que par délibération du 8 octobre 2018, le conseil municipal a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) et défini les modalités de son application.

Le RIFSEEP est transposable à la fonction publique territoriale par équivalence aux corps d'Etat pour lesquels il a été instauré.

En raison de l'absence de corps d'Etat assurant des missions équivalentes à celles des cadres d'emplois de la police municipale, les fonctionnaires de cette filière ne peuvent en bénéficier.

Le décret n° 2014-614 du 26 juin 2014 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale instaure, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale en remplacement de l'existant.

Ce nouveau régime repose sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Peuvent bénéficier de l'ISFE les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

Selon les dispositions du décret n° 2014-614 susvisé, l'ISFE se compose de deux parties :

1 - Instauration de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé comme suit :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel
	<i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés en fonction du temps de travail.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

2 - Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères applicables au sein de la collectivité.

Le versement en année N tient compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Il est ainsi fixé les montants plafonds comme suit :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum (en euros)
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €

Les montants seront proratisés en fonction du temps de travail.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fait l'objet d'un versement annuel. Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, son versement reste facultatif.

Dans le respect des dispositions réglementaires susmentionnées et après avis favorable unanime du comité social territorial du 12 novembre 2024, elle propose au conseil municipal :

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, conformément aux dispositions précitées, pour les cadres d'emplois concernés, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, les attributions individuelles dans le respect des principes définis dans la présente délibération ;
- D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, les délibérations antérieures, en tout ou partie, portant sur l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) non cumulables avec l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 14 - Tarif marché de Noël 2024

Rapporteur : Nachida Bourouiba

Madame la conseillère municipale déléguée précise que le marché de Noël 2024 aura lieu le vendredi 6 décembre au soir et le samedi 7 décembre 2024. Considérant la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants, un droit de place forfaitaire a été fixé à 5 euros par mètre linéaire le vendredi, 10 euros par mètre linéaire le samedi et 15 euros par mètre linéaire pour les deux jours. Les exposants peuvent choisir de participer le vendredi, le samedi ou les deux jours.

En conséquence, elle propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs pour l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 15 – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame l'adjointe déléguée précise que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la commune sur, d'une part des débiteurs avec des créances inférieures au seuil de poursuite et d'autre part des débiteurs insolvable.

Motif	Exercice comptable	N° Titre	Objet de la recette	Somme restant à recouvrer
Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	2023	T-295	Accueil périscolaire / restauration	0,26 €
TOTAL				0,26 €

Motif	Exercice comptable	N° Titre	Objet de la recette	Somme restant à recouvrer
Poursuites infructueuses	2019	T-206	Fourrière automobile	149,90 €
	2020	T-371	Fourrière automobile	153,67 €
TOTAL				303,57 €

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, elle propose au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres correspondants ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », selon la répartition suivante :
 - * article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 303,83 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 16 – Exercice 2024 – Constitution et révision de provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe précise qu'en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire, l'instruction M57 rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses. Le règlement budgétaire et financier, approuvé le 27 mars 2023, fixe les modalités de constitution et d'ajustement des provisions.

Au vu de l'état des restes à recouvrer présenté par le comptable public, elle propose au conseil municipal :

- de constituer, au titre de l'année 2024, une provision pour les créances supérieures à deux ans et de réviser la dotation 2023 (par opérations d'ordre semi-budgétaires) dans les conditions suivantes :

Pour mémoire Provision 2023 (Dépense au compte 6817)	Provision 2024 (Dépense au compte 6817)	Reprise de provision 2023 (Créances recouvrées, admissions en non- valeur consécutives à une procédure de recouvrement infructueuse) (Recette au compte 7817)
1 365,32 €	1 118,71 €	441,91 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 17 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe précise que le code général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- de faire, pour l'exercice 2025, application des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	103 178 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées :	11 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	117 928 €
Chapitre 23 - Travaux en cours :	592 076 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à prendre toutes décisions dans cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 18 - Agence locale de l'énergie et du climat – Convention d'accompagnement de la commune

Rapporteur : Sandra Lanini

Madame l'adjointe déléguée rappelle que depuis 2008, la ville est partenaire de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) par le biais d'une convention qui comprend l'adhésion de la commune à l'ALEC ainsi qu'au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'ALEC Montpellier,
- D'autoriser le versement des cotisations annuelles 2025, 2026, 2027.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 19 - Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement

Rapporteur : Sandra Lanini

Madame l'adjointe déléguée rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement pour 2023 est transmis par les services de Montpellier Méditerranée Métropole au conseil municipal pour approbation.

En conséquence, elle propose au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce document.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Robert Trinquier souligne l'exemplarité de la mairie de Jacou en matière de consommation d'eau ainsi que l'efficacité de la gestion de l'eau en régie publique. Renaud Calvat, Maire félicite les agents des espaces verts de la ville de Jacou pour leur action au quotidien en faveur d'une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Le conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement

Affaire 20 - Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Sandra Lanini

Madame l'adjointe déléguée rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets pour 2023 est transmis par les services de Montpellier Méditerranée Métropole au conseil municipal pour approbation.

En conséquence, elle propose au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce document.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Le conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Affaire 21 - Attribution d'une aide exceptionnelle de 1000 € pour soutenir le peuple Espagnol

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle qu'après les inondations qui ont frappé le Sud-Est de l'Espagne, notamment la région de Valence, l'Association des Maires de France (AMF) mobilise les communes de France et les invite à apporter leur concours aux initiatives prises à l'échelle nationale.

La ville de Jacou souhaite s'inscrire dans l'élan de solidarité nationale et exprimer son soutien aux populations sinistrées.

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 €. Cette aide sera versée sur le compte SOLIDARITE AMF34.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, adresse ses remerciements aux bénévoles de l'association Sonrisas y sol de España ainsi qu'à ceux de la friperie éphémère pour les actions de solidarité mises en œuvre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 22 – Echanges sur le projet de loi de finances 2025

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle que le 20 novembre, lors du congrès des maires, les associations représentatives des élus du bloc communal ont adopté une motion commune pour exprimer leur opposition aux mesures budgétaires présentées dans le projet de loi de finances 2025 concernant les collectivités.

Monsieur le Maire procède à la lecture de cette motion et de la liste des associations signataires.

Les associations signataires sont :

- L'AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité)
- L'APVF (Association des petites villes de France)
- France urbaine
- L'AMRF (Association des maires ruraux de France)
- Intercommunalités de France
- Villes de France
- Villes et banlieues
- L'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale)

Il propose au conseil municipal de s'associer à cette démarche et de soutenir la motion des associations d'élus du bloc communal, annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Intervention lue et transmise par Robert Trinquier : « Monsieur le Maire, dans votre intervention vous avez dit que la commune ne serait pas impactée par le projet de loi de finance. C'est faux, association de l'intercommunalité de France, donne deux chiffres. Baisse des aides pour les métropoles 20 euros par habitant à quoi il faut ajouter également 20 euros par habitant pour les communes. La baisse de 2 % de remboursement de la TVA cela va se traduire par exemple rien que sur les travaux concernant les écoles pour aller enregistrer une perte de 248 000 euros. Auquel il faut ajouter l'augmentation de cotisation de la CNRACL de 1 point chaque année durant 4 ans. »

Robert Trinquier regrette que le considérant qu'il avait proposé, relatif à la suppression du jour de carence n'ait pas été intégré à la motion.

Renaud Calvat, Maire, rappelle que la motion présentée au vote est celle produite par les associations du bloc communal dans une démarche trans-partisane.

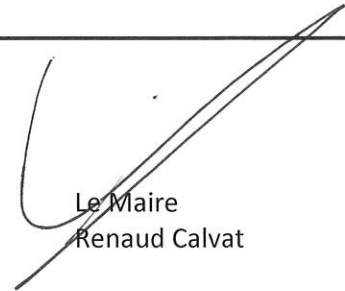
AFFAIRE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 21h02


Le secrétaire de séance
Virginie Pascal



Le 10 mars 2025


Le Maire
Renaud Calvat